

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 04/09/2024
Reçu en préfecture le 04/09/2024
Publié le
ID : 013-211300884-20240904-20240406-DE

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 5 ; Absents : 5

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 26 août 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde - DEQUIVRE Claude - DESMATS Nicole - GIRAUD Chantal - GUEVARA David - GUIDI Marie-Noëlle - JAUFFRET Michel - JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane - SABATINO Paul - SACOMAN Roger - SOLE Jean-Pierre.

ONT DONNE POUVOIR : FIORI Frédéric à MONTALBAN Francis - GROBEL Pierre à SABATINO Paul - SALAS Aline à ROSSO Viviane - FERNANDEZ Danielle à SACOMAN Roger - MAISONNEUVE Régis à DESMATS Nicole.

ABSENTS : FIORI Frédéric - GROBEL Pierre - SALAS Aline - FERNANDEZ Danielle - MAISONNEUVE Régis

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024-04-06	MODIFICATION DES TARIFS DE L'ACTIVITE TENNIS
-------------------	---

Compte tenu des modifications de fonctionnement de l'activité tennis, il convient de modifier les tarifs pour cette activité.

Les différents tarifs (restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, activités municipales) demeurent inchangés.

Seuls les tarifs pour la pratique du tennis ainsi que l'application d'un tarif au trimestre pour l'activité Djembé sont modifiés et s'appliqueront à compter du 04 septembre 2024.

L'ensemble des tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

Chaque service bénéficie de tarifs distincts. Il est donc important de les fixer selon les tableaux ci-dessous :

RESTAURANT SCOLAIRE	TARIFS
	2.80 € par jour et par enfant
	5.00 € par jour et par enseignant

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBEGEMENT

Quotient familial QF	Journée	Repas	Total par journée
Tranche 1 0-300€	1,20€	2€	3,20€
Tranche 2 301-400€	2,40€	2€	4,40€
Tranche 3 401-500 €	3,20€	2€	5,20€
Tranche 4 501-600 €	3,60€	2€	5,60€
Tranche 5 601-700€	5,60€	2€	7,60€
Tranche 6 701-800€	6,40€	2€	8,40€
Tranche 7 801-900€	7,20€	2€	9,20€
Tranche 8 901-1000€	8€	2€	10€
Tranche 9 1001-1100€	8,80€	2€	10,80€
Tranche 10 1101-1200€	9,60€	2€	11,60€
Tranche 11 >1200€	11€	2€	13€

MUSIQUE

TARIFS

ENFANTS (classe d'instrument ou de chant, formation musicale comprise)	Trimestre : 70 € Année : 210 €
ADULTES à partir de 18 ans (classe d'instrument ou de chant)	Trimestre : 90 € Année : 270 €
ENFANTS (djembé)	Trimestre : 30 € Année : 90 €
ADULTES à partir de 18 ans (djembé)	Trimestre : 40 € Année : 120 €

ATELIER D'ARTS

TARIFS

ENFANTS	Trimestre : 20 € Année : 60 €
ADULTES	Trimestre : 43 € Année : 129 €

DANSE CLASSIQUE OU JAZZ	TARIFS
EVEIL 1 cours /semaine	Résidents : 120€/année 40€/trimestre Extérieurs : 150€/année 50€/trimestre
INITIATION 1 cours de classique et 1 cours de jazz ou 1 seul cours au choix	Résidents : 120 €/année 40€/trimestre Extérieurs : 150 €/année 50€/trimestre
OBSERVATION/ELEMENTAIRE/ADULTE 1 option classique ou jazz	Résidents : 180 €/année 60€/trimestre Extérieurs : 222 €/année 74€/trimestre
OBSERVATION/ELEMENTAIRE/ADULTE 2 options classique et jazz	Résidents : 231 €/année 77€/trimestre Extérieurs : 300 €/année 100€/trimestre

BADMINTON	Année : 45 €
------------------	--------------

BABY SPORTS	TARIFS
Résidents :	Année : 87 € Trimestre : 29 €
Extérieurs :	Année : 108 € Trimestre : 36 €

MULTI ACTIVITES	TARIFS
Résidents :	Année : 90 € Trimestre : 30 €
Extérieurs :	Année : 111 € Trimestre : 37 €

TENNIS	TARIFS à compter du 04/09/2024
Abonnement 12 mois Du 01/09 au 31/08 (18 ans et +)	90€
Abonnement 3 mois Du 15/06 au 15/09 (18 ans et +)	60 €

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 abrogé par le décret n° 2000-672 du 19 Juillet 2000 relatif au prix des restaurants scolaires

Vu la délibération N° 6 C du 21 Juin 2012 fixant les tarifs des activités sportives et loisirs (atelier d'art + tennis)

Vu la délibération n° 5 F du 28 Août 2014 fixant les tarifs de la restauration scolaire (repas enfants et enseignants)

Vu la délibération n° 7 F du 28 Août 2014 fixant les tarifs des activités musique et danse

Vu la délibération n° 2021-05-06 du 12 juillet 2021 portant modification des tarifs des activités municipales et restauration scolaire

Vu la délibération n° 2021-06-05 du 20 octobre 2021 portant modification des tarifs des activités municipales et modalités de paiement

Vu la délibération n° 2022-07-09 du 14 septembre 2022 portant création d'un cours de djembé au sein de l'école municipale de musique et fixant les tarifs de cette activité

Vu la délibération n° 2023-05-08 du 15 novembre 2023 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des tarifs du tennis et d'appliquer un tarif au trimestre pour l'activité Djembé

CONSIDERANT que les autres tarifs (restaurant scolaire, accueil de loisirs sans hébergement, activités municipales) demeurent inchangés

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : de **MAINTENIR** les tarifs des activités municipales comme suit :

RESTAURANT SCOLAIRE	TARIFS
	2.80 € par jour et par enfant
	5.00 € par jour et par enseignant

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBEGEMENT

Quotient familial QF	Journée	Repas	Total par journée
Tranche 1 0-300€	1,20€	2€	3,20€
Tranche 2 301-400€	2,40€	2€	4,40€
Tranche 3 401-500 €	3,20€	2€	5,20€
Tranche 4 501-600 €	3,60€	2€	5,60€
Tranche 5 601-700€	5,60€	2€	7,60€
Tranche 6 701-800€	6,40€	2€	8,40€
Tranche 7 801-900€	7,20€	2€	9,20€
Tranche 8 901-1000€	8€	2€	10€
Tranche 9 1001-1100€	8,80€	2€	10,80€
Tranche 10 1101-1200€	9,60€	2€	11,60€
Tranche 11 >1200€	11€	2€	13€

MUSIQUE**TARIFS**

ENFANTS (classe d'instrument ou de chant, formation musicale comprise)	Trimestre : 70 € Année : 210 €
ADULTES à partir de 18 ans (classe d'instrument ou de chant)	Trimestre : 90 € Année : 270 €
ENFANTS (djembé)	Trimestre : 30 € Année : 90 €
ADULTES à partir de 18 ans (djembé)	Trimestre : 40 € Année : 120 €

ATELIER D'ARTS**TARIFS**

ENFANTS	Trimestre : 20 € Année : 60 €
ADULTES	Trimestre : 43 € Année : 129 €

DANSE CLASSIQUE OU JAZZ	
EVEIL 1 cours /semaine	Résidents : 120€/année 40€/trimestre Extérieurs : 150€/année 50€/trimestre
INITIATION 1 cours de classique et 1 cours de jazz ou 1 seul cours au choix	Résidents : 120 €/année 40€/trimestre Extérieurs : 150 €/année 50€/trimestre
OBSERVATION/ELEMENTAIRE/ADULTE 1 option classique ou jazz	Résidents : 180 €/année 60€/trimestre Extérieurs : 222 €/année 74€/trimestre
OBSERVATION/ELEMENTAIRE/ADULTE 2 options classique et jazz	Résidents : 231 €/année 77€/trimestre Extérieurs : 300 €/année 100€/trimestre

BADMINTON	Année : 45 €
------------------	--------------

BABY SPORTS		TARIFS
Résidents :		Année : 87 € Trimestre : 29 €
Extérieurs :		Année : 108 € Trimestre : 36 €

MULTI ACTIVITES		TARIFS
Résidents :		Année : 90 € Trimestre : 30 €
Extérieurs :		Année : 111 € Trimestre : 37 €

ARTICLE 2 : de fixer les nouveaux tarifs pour l'activité tennis comme suit :

TENNIS	TARIFS à compter du 04/09/2024
Abonnement 12 mois Du 01/09 au 31/08 18 ans et +	90€
Abonnement 3 mois Du 15/06 au 15/09 18 ans et +	60 €

ARTICLE 3 : d'**APPLIQUER** ces tarifs à compter du 04 Septembre 2024

ARTICLE 3 : d'**INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la Commune

ARTICLE 4 : de **DIRE** que ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**

Le Maire,
Georges ROSSO



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 013-211300884-20240904-20240406-DE